

Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 FEVRIER 2024**

Mairie : Isolation des combles et création d'une salle d'archives.

En attente d'information complémentaire. Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Fonction Publique Territoriale : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

En attente de l'avis du Comité Social territorial. (Saisine auprès du CDG62)

Octroi de la protection fonctionnelle au Maire.

En attente d'information complémentaire. Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Organisation du temps scolaire.

Ce point n'a pas été délibéré car suite à l'arrêté du 26 octobre 2023 l'organisation actuelle s'applique jusqu'en 2026.

- Délibération n°2024-01 examinée le 19 février 2024 – Approbation Procès verbal : Conseil Municipal du 27 novembre 2023 – Approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal de la commune de Conchil-le-Temple,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 3 du nouvel article L2121-15,
- Considérant l'ordre du jour du Conseil Municipal qui s'est tenu le 27 novembre 2023,
- Considérant le projet de procès-verbal du 27 novembre 2023.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier.

Aucune autre remarque n'étant formulée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal du 27 novembre 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire et le secrétaire de séance à signer ledit document.

Liste des délibérations
Conseil municipal du 19/02/2024



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Délibération n°2024-02 examinée le 19 février 2024 – Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 – Approuvée à l'unanimité.

La séance ouverte, le Maire rappelle que :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. »

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2023, qui s'élèvent à 1 321 862.83 €,

Chapitre : 25%:	Crédits :	Affectation des
20	14 572.00 €	3 643.00 €
21	1 307 290.83 €	326 822.71 €

Il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur des 25% des prévisions budgétaires 2023,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur des 25% des prévisions budgétaires 2023.

- Délibération n°2024-03 examinée le 19 février 2024 – Projet d'aménagement des routes départementales et enfouissement des réseaux – Approuvée à l'unanimité.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2022-53 du 05 décembre 2022 et précise qu'il serait nécessaire de terminer l'enfouissement des réseaux, rue de Montreuil, déjà commencé.

Liste des délibérations
Conseil municipal du 19/02/2024



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Monsieur le Maire informe également de la possibilité de devoir changer les anciens candélabres pour l'harmonisation.

Coût des travaux d'enfouissement des réseaux et changements des candélabres estimé à : 342 200 Euros Hors Taxes.

Pour rappel :

Détail de la 1ère phase des aménagements :

- L'aménagement des trois entrées principales, avec la création d'îlots centraux pour réduire la vitesse, rue de Montreuil (RD142), rue de Nempont (RD940E1) et la route de Colline (RD1433),
- La sécurisation du carrefour accidentogène entre la RD142 (rue de Montreuil), la RD940E1 (rue de Berck) et la voie communale du Château Blanc,
- La création d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB), rue de Montreuil pour favoriser la mobilité douce,
- La mise aux normes des cheminements en assurant une continuité des trottoirs, avec une largeur réglementaire,
- La mise en place de dispositifs visant à réduire la vitesse (plateaux surélevés et écluses avec un sens prioritaire).

Coût des travaux de la 1ère Phase (honoraires inclus) estimé à : 835 527 Euros Hors Taxes.

Monsieur le Maire rappelle que le projet se décompose en 3 phases et qu'il ne sera engagé que si les fonds le permettent.

Monsieur le Maire précise qu'une parcelle de terrain, appartenant à Monsieur Taquet, sera éventuellement à acquérir pour l'aménagement de la route de Montreuil.

TOTAL GENERAL TRAVAUX ESTIMATIF (travaux +enfouissement des réseaux et changements des candélabres): 1 177 727 Euros Hors Taxes.

Après délibération, le Conseil Municipal, soucieux d'améliorer la sécurité et les conditions de vie des administrés se déclare favorable à ces travaux et sollicite une aide financière auprès des partenaires suivants :

Aménagements des routes départementales :

. Dotation d'Equipement des Territoire ruraux (D.E.T.R 20%)	167 105.40 €
. Amendes de Police	15 000.00 €
. Opération de Sécurité à Maitrise d'Ouvrage Communal (OSMOC)	200 000.00 €
. CA2BM : Fonds de concours	74 871.94 €
. Conseil Régional : Fonds d'appui aux projets locaux (FAPL)	25 000.00 €
. TOTAL :	481 977.34 €

Liste des délibérations
Conseil municipal du 19/02/2024



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Enfouissement de réseaux :

. FDE 62		37 857.00 €
Orange	10 320.00 €	
. TOTAL :		48 177.00 €

Et auprès de tous les autres organismes susceptibles d'être mobilisés pour l'opération.

TOTAL ESTIMATIF SUBVENTIONS : 530 154.34 Euros.

Le Conseil Municipal donne son autorisation à Monsieur le Maire pour :

- Solliciter les subventions auprès des partenaires cités précédemment.
- Signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce programme d'aménagement.

- Délibération n°2024-04 examinée le 19 février 2024 – Inondations : travaux de remise en état des chaussées et voiries – Approuvée à l'unanimité.

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite aux différents épisodes d'inondation de cette fin d'année 2023 et la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune par arrêté préfectoral du 18 décembre 2023, des travaux de remise en état d'une partie de la voirie, rue de l'Authie, ainsi que les noues, rue des Aubépines, sont à envisager.

Coût des travaux estimé à : 17 085 Euros Hors Taxes.

Après délibération, le Conseil Municipal, soucieux d'améliorer la sécurité des administrés et l'écoulement des eaux pluviales se déclare favorable à la réalisation de ces travaux et sollicite une aide financière auprès des partenaires suivants :

. CA2BM : Dispositif exceptionnel inondation (30%)	5 125.50 €
. Département : FARDA inondation (50%)	8 542.50 €
Région : Fonds Intervention Inondation Tempête (FIIT)	3 417.00 €
(dérogation de la préfecture pour le reste à charge communale)	
. TOTAL :	17 085.00 €

Et auprès de tous les autres organismes susceptibles d'être mobilisés pour l'opération.

Le Conseil Municipal donne son autorisation à Monsieur le Maire pour :

- Solliciter les subventions auprès des partenaires cités précédemment.
- Signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce programme d'aménagement.

Liste des délibérations
Conseil municipal du 19/02/2024



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Délibération n°2024-05 examinée le 19 février 2024 – Réfection voirie communale : rue de l'Authie – Approuvée à l'unanimité.

La séance ouverte, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réaliser la réfection de voirie communale et plus précisément la rue de l'Authie fortement dégradée suite aux passages quotidiens de nombreux poids lourds desservant la société EMOFER afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire a sollicité la société EMOFER pour participer financièrement à la réfection de cette voie. Celle-ci fera l'objet d'une délibération afin de valider la proposition.

Le coût de ces travaux est estimé à : 77 133.50 Euros Hors Taxes.

Après délibération, le Conseil Municipal se déclare favorable à la réalisation de ces travaux de réfection de voirie et donne l'autorisation au Maire pour :

- Signer tous les documents nécessaires à la mise en place des ces travaux.

- Solliciter les subventions auprès des partenaires suivants :

. Conseil Départemental (FARDA)	15 000 €
. Amendes de police	15 000 €
. TOTAL FINANCEMENT	30 000 €

Et auprès de tous les autres organismes susceptibles d'être mobilisés pour l'opération.

- Délibération n°2024-06 examinée le 19 février 2024 – Salle des sports : création de sanitaires – Approuvée à la majorité.

La séance ouverte, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un bloc sanitaire à la salle des sports accueillant du public et actuellement dépourvue de sanitaires.

Le coût de ces travaux est estimé à : 10 411.68 Euros Hors Taxes.

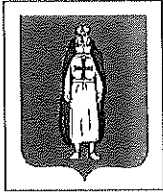
Après délibération, le Conseil Municipal se déclare favorable à la réalisation de ces travaux et donne l'autorisation au Maire pour :

- Signer tous les documents nécessaires à la mise en place des ces travaux.

- Solliciter les subventions auprès des partenaires suivants :

. Conseil Départemental : FARDA (20%)	2 082 €
. TOTAL FINANCEMENT	2 082 €

Et auprès de tous les autres organismes susceptibles d'être mobilisés pour l'opération.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Délibération n°2024-07 examinée le 19 février 2024 – Eglise : restauration des derniers candélabres – Approuvée à l’unanimité.

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au recensement des objets de l’église, deux candélabres sont encore à restaurer.

Le coût de ces travaux est estimé à : 5 918.33 Euros Hors Taxes.

Après délibération, le Conseil Municipal se déclare favorable à la réalisation de cette restauration et donne l’autorisation au Maire pour :

- Signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette restauration.

- Délibération n°2024-08 examinée le 19 février 2024 – Cabinet de kinésithérapie : révision du loyer – Approuvée à l’unanimité.

La séance ouverte, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal procèdent à la révision du loyer du cabinet de kinésithérapie, située 61 Rue de la Mairie à CONCHIL-LE-TEMPLE, local occupé par Monsieur PREVOT Ivan.

Le loyer actuel étant de 459.28 Euros par mois, le Conseil Municipal décide de fixer le montant du loyer à **487.38 Euros** par mois à compter du **1^{er} janvier 2024**, loyer révisable chaque année, en fonction de l’Indice des Loyers des Activités Tertiaires (I.L.A.T) du 3^{ème} trimestre de l’année en cours, qui indique le plafond de l’augmentation du loyer.

Après avoir entendu l’exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à cette révision.

- Délibération n°2024-09 examinée le 19 février 2024 – Maison d’Assistantes Maternelles : demande de remise gracieuse du loyer de décembre 2023 suite fermeture exceptionnelle phénomène « pluie-inondation »– Approuvée à la majorité.

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d’un courrier de la part de la Maison d’Assistantes Maternelles MAM’ZELLE MERVEILLE demandant une remise gracieuse exceptionnelle, partielle ou totale, du loyer de décembre 2023.

En effet, suite aux inondations de novembre 2023, la Préfecture a ordonnée par arrêté N°CAB-SIDPC-2023-28 et arrêté N°CAB-SIDPC-2023-35, la fermeture des écoles et crèches du jeudi 9 novembre 2023 au mardi 14 novembre 2023 inclus.

Monsieur le Maire indique que les remises seraient de :

- Remise totale : loyer 882.21€
- Remise partielle : loyer actuelle 882.21€/30 jours x 4 jours de fermeture soit 117.63€.

Liste des délibérations
Conseil municipal du 19/02/2024



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à une remise gracieuse partielle d'un montant de 117.63 € appliqué sur le loyer de février 2024.

- Délibération n°2024-10 examinée le 19 février 2024 – Organisation d'une sortie à l'émission « les 12 coups de midi » à Saint Denis – Approuvée à la majorité.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une sortie à l'émission « les 12 coups de midi » à Saint Denis est envisagée prochainement, suivant les résultats du sondage en cours permettant de déterminer le nombre de personnes intéressées.

Monsieur le Maire propose qu'une partie du transport en bus de 59 places soit pris en charge par la commune.

Le coût du transport est de 1 500 € TTC et une participation de 20€ par personne sera demandée pour les habitants de Conchil-le-Temple et 25 € pour les extérieurs.

Monsieur le Maire précise que suivant le nombre de participants la sortie aura ou n'aura pas lieu. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à l'organisation de cette sortie.

- Délibération n°2024-11 examinée le 19 février 2024 – emploi non permanent : accroissement saisonnier d'activité – Approuvée à l'unanimité.

L'assemblée délibérante;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien des espaces verts, fleurissement...

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 1 avril 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien des espaces verts, fleurissement... dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1 avril 2024 au 30 septembre 2024 inclus.

Liste des délibérations
Conseil municipal du 19/02/2024



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367/indice majorée 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Délibération n°2024-12 examinée le 19 février 2024 – Recrutement contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) inondation aux services techniques – Approuvée à l'unanimité.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux différents épisodes d'inondation de la fin d'année 2023 et la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle la commune par arrêté du 18 décembre 2023, l'Etat a mobilisé des nouveaux contrats aidés dits « PEC inondations » en faveur des communes sinistrées par les inondations dans le Pas-de-Calais. Ils doivent être signés avant le 29 février 2024.

Monsieur le Maire rappelle :

- Ces contrats visent à aider les collectivités reconnues en état de catastrophe naturelle, à recruter des personnes sans emploi sur tous types de mission.
- L'Etat finance à titre exceptionnel 80% du coût du contrat pour une durée de mission de 6 mois à raison de 30 heures/semaine, sans distinction de public bénéficiaire.

Monsieur le Maire précise également que le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

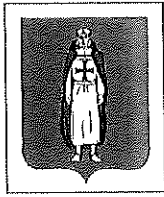
L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Liste des délibérations
Conseil municipal du 19/02/2024



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'Etat autorise le recrutement de 2 contrats P.E.C inondation au sein de la commune, pour exercer tous types de mission (voirie, élagage...).

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 6 mois à compter de la date de parution au Journal Officiel de l'arrêté préfectoral fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion parcours emploi compétences.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de 2 contrats P.E.C inondations pour exercer tous types de mission (voirie, élagage...) et propose que la durée hebdomadaire de travail soit étendue à 35 heures / semaine.

La différence d'heures hebdomadaires (soit +5 heures/semaine) étant prise en charge en intégralité par la municipalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire.

- Délibération n°2024-13 examinée le 19 février 2024 – Séjour colo 2024 – Approuvée à l'unanimité.

La séance ouverte, Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées les années précédentes pour l'organisation du séjour colo, à savoir :

- obligation d'un(e) moniteur (rice) BAFA Conchilois dans l'encadrement du séjour lors de la délibération N°2023-15 du 5 avril 2023 suite à différents problèmes rencontrés lors des précédents séjours,
- difficulté d'atteindre l'effectif de 10 enfants,
- l'objectif recherché permettant aux enfants des familles aux revenus modestes de partir en vacances n'est pas atteint.

De plus, les dates des séjours colos proposées se déroulent en même temps que l'accueil de loisirs sans hébergement et toujours au même lieu de vacances.

Monsieur le Maire propose de ne pas renouveler la convention pour le développement des séjours enfants avec la CAF.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas organiser le séjour colo pour l'année 2024.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Délibération n°2024-14 examinée le 19 février 2024 – : Centre de loisirs sans hébergement été 2024 : tarifs et rémunération du personnel – Approuvée à la majorité

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le centre de loisirs sans hébergement pourra fonctionner **du 08 juillet 2024 au 16 août 2024**, soit une durée de **6 semaines**.

Les jours d'ouverture sont : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Heures d'ouverture de l'accueil de loisirs : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Restauration : de 12h00 à 14h00.

Garderie : le matin de 7h45 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h00.

Le Centre de Loisirs accueillera les enfants nés entre 2008 et 2021 scolarisés répartis en plusieurs groupes en fonction des âges.

Le Centre de Loisirs fonctionnera dans les locaux communaux : groupe scolaire, salle des sports et salle des fêtes...

TARIFS :

Une participation financière sera demandée aux familles :

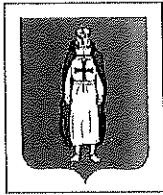
Tarifcation ALSH de Conchil-le-Temple

Tarifs à la semaine :

nombre d'enfants d'une même famille	Familles de Conchil-le-Temple		Familles extérieures	
	Quotient Familial 0 à 617	SANS CAF	Quotient Familial 0 à 617	SANS CAF
1 enfant	39	44	61	66
2 enfants et plus	36	39	56	62

Le règlement sera à effectuer auprès du centre de Gestion Comptable d'Ecures après réception d'un avis des sommes à payer.

Liste des délibérations
Conseil municipal du 19/02/2024



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Pour les encadrer, la commune recrutera 1 directeur, 1 directeur adjoint (selon l'effectif du centre de loisirs) et des animateurs (selon l'effectif réel) pour encadrer les enfants du centre de loisirs, du 08 juillet au 16 août 2024 (6 semaines – 29 jours).

RÉMUNÉRATIONS :

En fonction de sa qualification, le personnel sera rémunéré selon les forfaits journaliers suivants :

- **Directeur** : 73,98 Euros par jour + 10% de congés payés = **83,82 Euros**

- **Directeur adjoint** : 69,20 Euros par jour + 10% de congés payés = **78,40 Euros**

- **Animateur diplômé BAFA** : 65,34 Euros par jour + 10% de congés payés = **74,03 Euros**

- **Animateur stagiaire** : 60,66 Euros par jour + 10% de congés payés = **68,73 Euros**

- **Animateur sans formation** : 51,75 Euros par jour + 10% de congés payés = **58,64 Euros**

1 journée de préparation sera payée au directeur, au directeur adjoint et à chaque animateur présent aux réunions de préparation.

Pour le directeur, il sera attribué un forfait de 2 journées 1/2 supplémentaire pour l'ensemble de la durée du centre de loisirs.

Pour le directeur adjoint, il sera attribué un forfait de 1 journée supplémentaire pour l'ensemble de la durée du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal décide de verser une indemnité de déplacement au directeur et/ou directeur adjoint, pour tous les déplacements effectués pour les besoins du centre de loisirs du 08 juillet 2024 au 16 août 2024.

Le directeur et/ou le directeur adjoint aura une indemnité de déplacement qui sera calculée au taux en vigueur ; l'indemnité de déplacement lui sera versée après la fin du centre de loisirs.

- Délibération n°2024-15 examinée le 19 février 2024 – Bilan de concertation publique concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables – Approuvée à l'unanimité.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

Le 27 novembre 2023 par délibération N°2023-56 le conseil municipal s'est déclaré favorable pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergie renouvelable.

Après la concertation publique qui s'est déroulée du 04 décembre 2023 au 15 décembre 2023, concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables, Monsieur Le Maire propose de délibérer suivant les résultats de l'enquête.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Il apparait donc que les énergies renouvelables retenues par les administrés et le conseil municipal sont les suivantes :

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières,
- Pompes à chaleur aérothermique.

Monsieur le Maire précise que ces énergies ne peuvent être éventuellement installées qu'au niveau des bâtiments communaux et que la municipalité ne dispose d'aucune zone foncière.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à cette conclusion.

Liste des délibérations
Conseil municipal du 19/02/2024

46 Rue de la Mairie - 62180 - CONCHIL-LE-TEMPLE - Tél. : 03.21.81.25.18 - Fax : 03.21.81.08.79
E-mail : lemaire.conchil@orange.fr